

RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIER

OBJET : Avenant n°7 à la convention de délégation de service des transports urbains.

Mesdames, Messieurs,

Au vu des premières négociations, dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion des transports urbains et afin d'atteindre un niveau d'offres satisfaisant de la part des candidats, aux plans notamment technique et financier, il convient de prolonger la durée de la convention actuelle de délégation du service public de gestion des transports urbains de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2013.

Les conditions de prolongation du contrat restent conformes à celles appliquées en 2012

* * * * *

VU les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de services publics.

VU l'article 3 alinéa 1.2.3. des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence organisation des transports urbains,

VU l'article 4 de la convention d'exploitation des transports urbains relatif à la durée de la convention,

CONSIDERANT que par délibération n° 2 en date du 19 décembre 2011, le conseil communautaire a choisi d'assurer l'exploitation de ce même service sous la forme d'une gestion déléguée à compter du 1er janvier 2013 et a lancé une procédure de renouvellement de contrat de gestion des transports urbains à cette fin,

CONSIDERANT toutefois que la procédure consultation pour le renouvellement de la délégation de service public actuellement en cours ne permettra pas au conseil communautaire de choisir le futur délégataire et de se prononcer sur le projet de contrat avant le 31 décembre 2012,

CONSIDERANT que l'intérêt général exige donc que soit prolongée pour une durée de 3 mois la convention de délégation de service public actuellement en cours d'exécution,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n° 7, modifiant l'article 4 de l'actuelle convention de délégation de service public conclue avec Kéolis Châtelleraut afin d'en prolonger la durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2013,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°7 au contrat de délégation du service public des transports urbains et toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE